DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CUONET, SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CUON

COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CUON

Déclassement d'une partie du chemin rural du Cuonet,

NOTE DE PRÉSENTATION

Mairie déléguée de Cuon – 29 rue du Soleil d'Or – CUON - 49150 BAUGÉ EN ANJOU

Tél : 02.59.33.40.20

e-mail : mairie.cuon@baugeenanjou.fr

I - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne le déclassement d'une partie d'un chemin rural de Cuonet, situé sur la commune déléguée de CUON, en vue de sa cession

CHEMIN RURAL DU CUONET

Monsieur et Madame FOUINEAU ont adressé une demande à la mairie de Baugé en Anjou dans laquelle ils font part de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural du Cuonet, qui dessert leur propriété située au 738 chemin du Cuonet, anciennement dénommée « Cuonet » sur la commune déléguée de Cuon.

Afin de pouvoir acquérir cette partie du chemin rural du Cuonet, une procédure d'enquête publique doit donc être lancée avant de pouvoir procéder à sa cession.

Cette partie de chemin, n'est plus utilisée.

Après consultation et avis du Domaine, la partie concernée de ce chemin rural peut être proposée à M. et Mme FOUINEAU au prix de 0.35€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou propose la vente de cette partie de chemin rural à l'Euro symbolique. M. et Mme FOUINEU auront à leur charge les frais : d'acte, d'enregistrement et de bornage.

II - PROCEDURE

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :
1. la délibération et l'arrêté de mise à l'enquête
2. un plan de situation
3. une notice explicative
4. un état parcellaire.

Déroulement de l'enquête :

1) Décision du Conseil Municipal
Le conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant le projet et autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique

2) Désignation d'un commissaire-enquêteur
Le maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

3) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique
Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé *(le* Code rural et de la pêche maritime, en particulier dans ses articles L161-10, L161-10-1, R161-25 à 27*)*. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

4) Notification du dépôt du dossier en mairie
La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

5) Accueil et recueil des observations du public
Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre.

6) Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

7) Délibération du conseil municipal
Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

III - EMPRISE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE

PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CUONET

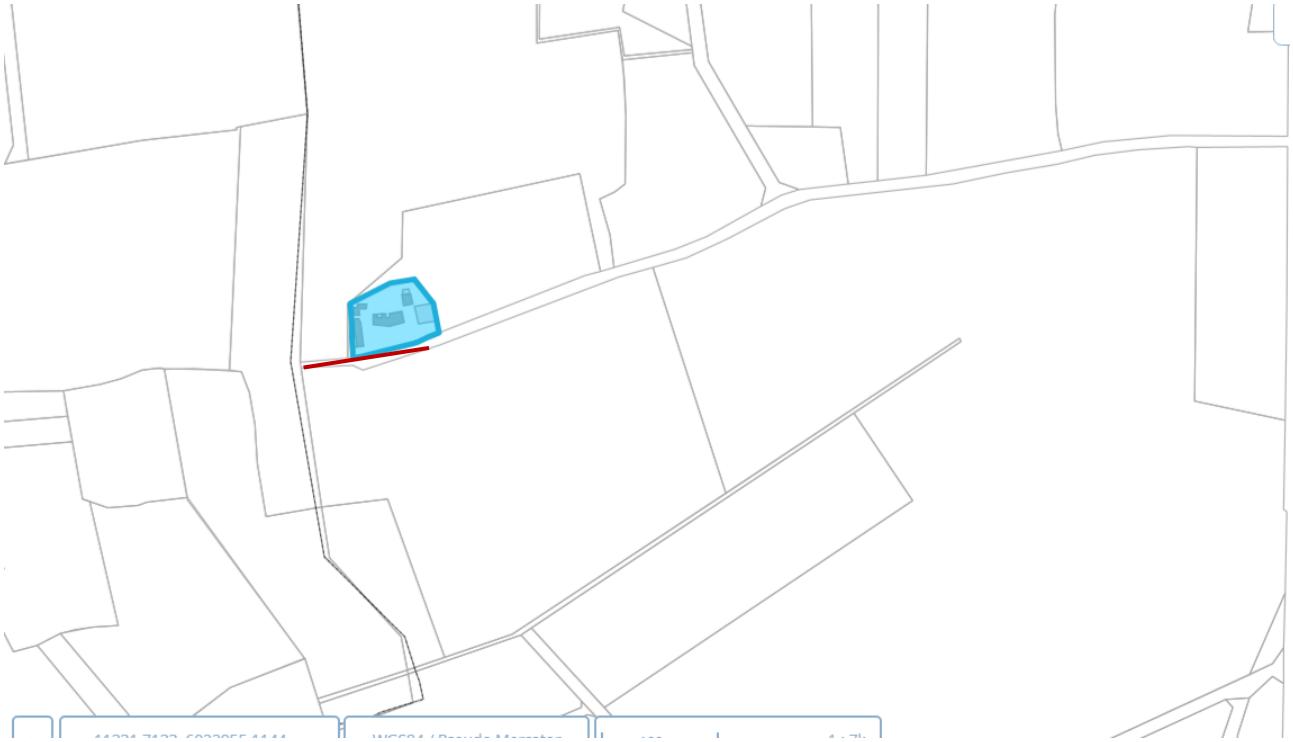

IV - CALENDRIER

- Délibération de mise à enquête publique : 31/03/2025
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique : n°2025-07 du 29/04/2025
- Date de l'enquête publique : du 3/06/2025 - 9h00 au 18/06/2025 – 17h00

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 049-200052702-20250429-A_2025_07-AR

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2025-07
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CUONET,
A CUON - COMMUNE DELEGUEE DE BAUGE-EN-ANJOU

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de la voirie,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, en particulier dans ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

- Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique en vue de déclasser une partie du chemin rural du Cuonet, situé sur la commune déléguée de Cuon,

- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Maine et Loire,

ARRETE

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser une partie du chemin rural du Cuonet (voir plans en annexe) en vue de sa cession, situé sur la commune de Baugé-en-Anjou, commune déléguée de Cuon.

Article 2
Madame Isabelle MOREL, cadre de l'Education Nationale à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou.

Article 3
Ladite enquête se tiendra du mardi 3 juin 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17 heures inclus à la mairie déléguée de Cuon, soit une durée de quinze jours consécutifs.

Article 4
Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de Cuon pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture de la mairie déléguée, en son service d'accueil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Baugé-en-Anjou,

Hôtel de Ville, place de l'Europe, 49150 Baugé-en-Anjou, sous pli à l'attention de Madame la commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 049-200052702-20250429-A_2025_07-AR

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel Internet de la commune de Baugé-en-Anjou www.baugeenanjou.fr et les observations pourront également y être déposées, et ce toute la durée de l'enquête publique.

Article 5
Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en la commune déléguée de Cuon les :
- mardi 3 juin 2025 de 9 heures à 11 heures,
- mercredi 18 juin 2025 de 15 heures à 17 heures.

Article 6
Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les lieux de l'enquête publique et sur les sites de la commune de Baugé-en-Anjou et de Cuon 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sur toute sa durée.
Ces avis seront également publiés sur le site Internet www.baugeenanjou.fr

Article 7
Ce même avis sera également publié dans les journaux suivants, Courrier de l'Ouest et Ouest France, 15 jours avant le début de l'enquête publique, et, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans ces mêmes journaux.

Article 8
Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à monsieur le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou, autorité compétente pour prononcer le déclassement d'une partie du chemin rural du Cuonet, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire de frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée Cuon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune de Baugé-en-Anjou, www.baugeenanjou.fr, pendant une durée d'une année à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur et une copie adressée au commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif de Nantes et au Directeur départemental des Territoires.

Fait à Cuon,
Le 29 avril 2025
Monsieur Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE de BAUGÉ-EN-ANJOU
49150

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Segré-en-Anjou Bleu

Relance - projet de construction d'atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, Segré-en-Anjou Bleu
Lot 5 : couverture ailer à joints debout

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Varrains

Aménagement rue des Rogeries

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

SAUMUR HABITAT

Travaux de réaménagement de siège social de l'OPH Saumur Habitat à Saumur

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Soclova

Bon de commande pour l'exécution de travaux aménagements, de réparations et d'entretien courant

PROCÉDURE FORMALISÉE

Ville de Trélazé

Nettoyage des bâtiments d'écoles maternelles, de la mairie et de Mine d'Avel

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Services

Marchés publics

Procédure formalisée

afao **Soclova**

Maîtrise d'œuvre, aménagement de bureaux local d'activité n° 84 – cours Saint Laud, Angers

PROCÉDURE FORMALISÉE

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi. Du moins pas en dehors des zones touristiques, que les syndicats sont personnel, avec le consent ou de façon totalement systématique.

Dans exceptions, pour la catégorie par exemple, un commerce alimentaire de moins de 3 000 m² peut être ouvert le dimanche après-midi. Et pour les repos hebdomadaires des salariés, les autres dérogations temporaires ont été mises en place par les préfectures.

Cela dit, ces clients souvent cette nouvelle pour ceux que ouverture est obligatoirement admise à quelle catégorie ne travaille pas, indique les juges de la Cour de cassation. Et l'entreprise ne se prive pas sur les salariés habituels du commerce. Elle signe alors essentiel que des agents de sécurité généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, nouvellement pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.

Cela paraîtra non doivent donc pas aider les clients qui subissent des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement. Ils ne sont à cette fin certifiés de porte en supermarché le droit de vente, ou peut-être en charge un produit implément non achetés qu'ils ont déjà en leur possession. Ces mêmes mêmes ne peuvent en aucun cas être amenés à prendre une caisse en des mêmes que le repos dominical, a conclu la Cour de cassation.

Cass. Soc. 26.10.2023, F 21-23.175 et 21-23.348.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE FUSION

Autres légales

AVIS DE DEPOT D'ETAT DE CREANCES SALARIALES

A VENDRE

Régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Dans notre publicité judiciaire et légale, vous trouvez :
• Ventes aux enchères publiques
• Ventes volontaires
• Ventes judiciaires

Vie des sociétés

DENOMINATION

MODIFICATIONS

AVIS

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

OBJET SOCIAL

GÉRANCE

Entreprise en difficulté

Malgré la procédure de faillite, un dirigeant peut devoir payer

L'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation du dirigeant ne le met pas totalement à l'abri de toute poursuite d'un créancier.

Selon cette information, la Cour de cassation a confirmé à l'encontre d'un dirigeant de sociétés la condamnation personnelle de celles à caractère fiscal de la société en liquidation.

Le jugement d'ouverture d'une procédure collective, sauvegarde, redressement ou liquidation, interrompt et interdit toute action en paiement engagée individuellement par un créancier, poursuivant une partie salariale.

Il convient donc dans ce cas de mettre en recouvrement de toute nature. Le droit relevant à la suite d'un contrôle, sans que la procédure ait été ouverte.

Il s'agit, exceptionnel, d'une tentative de contournement de l'interdiction particulièrement visible puisque cette mise en recouvrement avait pour but de sanctionner à l'entreprise avant la mise en liquidation.

Cependant, à ce jour la Cour de cassation, cette suspension du mandataire des poursuites individuelles ne peut pas, en tant qu'un tiers dans la procédure, de réparation des conséquences qui ont conduit à ne pas respecter les obligations fiscales.

L'administration restant en mesure d'exercer des contrôles de millions d'euros.

Cass. Com. 29.3.2023 n° 21-23.000.

Consommation

L'acheteur qui accepte les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas annuler ou voir casser son achat à l'initiative par le vendeur ou par la procédure qu'il a mandaté.

Le droit de casser en « dans dans par de cause » n'existe que pour une vente de collection qui redéfinit de rétro, sur le propriétaire contestant la vente en prétendant avoir été escroqué par le vendeur qui l'avait manipulé.

La vente est parfaite, sans réserve, dès que le vendeur et l'acheteur sont d'accord sur la chose et sur le prix.

La procédure initiale de résiliation de la vente, le vendeur, ou bien, est un contrat du « contrat » signé et « l'achat » en vente ou contrat initial de la vente, ou bien, il est « trop cher » et le prix peut par l'acheteur. Le contrat de vente, nécessaire, n'est « faite » que cas.

Il n'existe, indépendamment, que le bien « en cause » à la suite d'un accord conforme par le vendeur, ou bien dépend. Il est « trop » spécifiquement informé que le propriétaire pour la chose.

Les juges ont donné raison à l'acquéreur qui « les engagements » pour un mandataire « signé d'un tiers » signé le mandant « Les engagements » ne peut pas le vendeur dès « et donc » le mandataire avec par le mandataire qui l'avait mangé de vente.

Cass. Civ 1. 23.2.2023, n° 21-10.337.

Découvrez notre nouveau site !

Notre territoire

INTERE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

OUEST FRANCE

Judiciaires et légales

Ouest-France Maine-et-Loire
Vendredi 9 mai 2025

Marchés publics
Procédure adaptée

Soclova

Bon de commande pour l'exécution de travaux aménagements, de réparations et d'entretien courant

PROCÉDURE FORMALISÉE

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Segré-en-Anjou Bleu

Rénovation - projet de construction d'atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, Segré-en-Anjou Bleu
Lot 5 : couverture acier à joints debout

PROCÉDURE ADAPTÉE

Communauté de communes Loire Layon Aubance

Entretien d'équipements de protection individuelle (EPI)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Commune de Montreuil-sur-Évre

Élaboration d'un diagnostic sur les risques psychosociaux et d'un plan d'actions

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés publics
Procédure formalisée

Soclova

Maîtrise d'œuvre, aménagement de bureaux local d'activité n° 01 – cours Saint Laud, Angers

PROCÉDURE FORMALISÉE

Vie pratique
Pour un immeuble à construire, la date de livraison est celle du notaire

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

EARL LES LANDES PITTIERS

DISSOLUTION

MODIFICATION DU CAPITAL

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

adecia

ANTYA

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

adecia

SCI CAPJON

AVIS DE DÉMISSION D'UN COGÉRANT

A NOS ANNONCEURS

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Découvrez notre nouveau site !

Éditions OUEST-FRANCE

ouest france

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Diverto OUEST

Anne-Élisabeth Lemoine

Chaque vendredi avec ouest france

Affichage Chemin rural du Cuonet

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CUON

PIECES ANNEXES

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CUONET

Mairie déléguée de Cuon – 29 rue du Soleil d'Or – CUON - 49150 BAUGÉ EN ANJOU

Tél : 02.59.33.40.20

e-mail : mairie.cuon@baugeenanjou.fr

16) Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin du Cuonet
Commune déléguée de Cuon

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 049-200052702-20250331-DE_310325_16-DE

Publié le 07/04/2025

BAUGE EN ANJOU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Date de convocation : le 25 mars 2025
Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente a été publié sur le site internet de la ville de Baugé-en-Anjou

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars 19H30, les membres du Conseil Municipal de **Baugé-En-Anjou** régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi au Centre Culturel René d'Anjou, place de l'Orgerie, à Baugé, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

	FONCTIONS		NOM/Prénom	PRESENTS/EXCUSES	REPRESENTES
1	Maire	Monsieur	CHALOPIN Philippe	1	
2	Premier adjoint	Monsieur	CULLERIER Jean-François	Excusé	Pouvoir : P. CHALOPIN
3	Deuxième adjoint	Madame	BOULETREAU Marie-Odile	1	
4	Troisième adjoint	Monsieur	BOYEAU Jacky	1	
5	Quatrième adjoint	Madame	BELLEIL Audrey	1	
6	Cinquième adjoint	Monsieur	RABOUAN Franck	1	
7	Sixième adjoint	Monsieur	OUVRARD Vincent	1	
8	Septième adjoint	Madame	NAULET Sylvie	1	
9	Huitième adjoint	Monsieur	GUEDE Samuel	1	
10	Neuvième adjoint	Madame	GIRARD Margaux	1	
11	Dixième adjoint	Monsieur	GIRARD Michel	1	
12	Onzième adjoint	Madame	DUNOIS Lise	Excusée	Pouvoir : Margaux GIRARD
13	Douzième adjoint	Madame	BOURIGAULT Virginie	1	
14	Conseiller municipal - Maire délégué de Fougeré	Monsieur	LABORDE Patrick	1	
15	Conseiller municipal - Maire délégué de Baugé	Madame	SAMSON Annette	1	
16	Conseiller municipal - Maire délégué de Cheviré le Rouge	Monsieur	MARY Patrick	1	
17	Conseiller municipal	Madame	LEGRAND Annick	1	
18	Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Bernard	1	
19	Conseiller municipal - Maire délégué de Bocé	Monsieur	BITAUD Laurent	1	
20	Conseiller municipal	Monsieur	NAULET Didier	1	
21	Conseiller municipal	Monsieur	FARINEAU Jean-Pierre	1	
22	Conseiller municipal - Maire délégué de Clefs	Monsieur	VAN NIEUWENHUYZE Luc	1	
23	Conseiller municipal - Maire délégué de Pontigné	Monsieur	LAMBERT Joël	1	
24	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Quentin Lès Beaurepaire	Monsieur	HAMARD Christian	1	
25	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Vieil-Baugé	Madame	TESSIER Béatrice	Excusée	Pouvoir : Sylvie NAULET
26	Conseillère municipal	Madame	REVAUD Annick	1	
27	Conseiller municipal - Maire délégué de Montpollin	Madame	DESCHAMPS Patricia	1	
28	Conseiller municipal -Maire délégué de Cuon	Monsieur	JOCHER Didier	1	
29	Conseiller municipal	Madame	CHAPEAU Nadine	1	
30	Conseiller municipal	Monsieur	VASLIN Emmanuel	Absent	
31	Conseiller municipal - Maire délégué de le Guédeniau	Monsieur	ROUSTEAU Jean-Marie	1	
32	Conseiller municipal	Monsieur	GODEBOUT Laurent	1	
33	Conseiller municipal	Madame	FORTIN Evelyne	1	
34	Conseiller municipal	Monsieur	BOURILLON Fabrice	1	
35	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Martin d'Arcé	Madame	SIBILLE Sophie	1	
36	Conseiller municipal - Maire délégué de Chartrené	Madame	PILARDEAU Céline	1	
37	Conseiller municipal - Maire délégué de Vaulandry	Monsieur	GOURIN Luc	1	
38	Conseiller municipal	Madame	NAULET Sophie	1	
39	Conseiller municipal - Maire délégué de Echemiré	Monsieur	PINSON Jérôme	1	
40	Conseiller municipal	Madame	BOUCHEREAU Monia	Absente	
41	Conseiller municipal	Monsieur	MOREAU Ludovic	1	
42	Conseiller municipal	Monsieur	CHAPELLE Dimitri	Absent	
43	Conseiller municipal	Madame	BRESTEAU Noémie	1	
44	Conseiller municipal	Madame	BRUNIAU Aude	Absente	
45	Conseiller municipal	Monsieur	PICHERIT Jérémy	1	
46	Conseiller municipal	Madame	BIGNARDI Julie	1	
47	Conseiller municipal	Madame	VINCENT Sophie	1	
48	Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Natacha	1	
49	Conseiller municipal	Monsieur	GUERIS Jean-Louis	1	

Madame Margaux GIRARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 049-200052702-20250331-DE_310325_16-DE

16) Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin du Cuonet – Commune déléguée de Cuon

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant qu'une partie du chemin rural du Cuonet n'est plus utilisée par le public,
Considérant la demande faite par M. et Mme Fouineau d'acquérir une partie du chemin rural du Cuonet qui dessert leur propriété située au 738 chemin du Cuonet sur la commune déléguée de Cuon,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.
Après consultation et avis des Domaines, la partie concernée de ce chemin rural peut être proposée à M. et Mme Fouineau au prix de 0.35 €/m².
M. le Maire de Baugé-en-Anjou propose la vente de cette partie de chemin rural à l'Euro symbolique ;
M. et Mme Fouineau auront à leur charge les frais : d'acte, d'enregistrement et de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Constate la désaffection du chemin rural et décide d'approuver le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet – commune déléguée de Cuon au profit de M. et Mme Fouineau à l'Euro symbolique ;
- Les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Secrétaire de séance
Margaux GIRARD

Le Maire de BAUGE-EN-ANJOU
Philippe CHALOPIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laëtitia BOUZOUITA
Courriel : laetitia.bouzouita@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 03 68/ 06 17 67 93 66
Réf DS:22309133
Réf OSE : 2025-49018-08786

Le 26 février 2025

Le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire

à

COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU

à l'attention de Monsieur JOCHET Didier

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Estimation de la valeur vénale du chemin communal du Cuonet

Par saisine du 4 février 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession d'une partie du chemin communal du Cuonet. Vous n'avez pas précisé votre projet de cession.

L'emprise, avec une surface arrondie de 820 m², correspond à une terre agricole (zonage A) et n'a pas de référence cadastrale (domaine public).

Il est noté dans la saisine une absence de document de déclassement du domaine public.

Compte tenu de l'ensemble des éléments disponibles, **la valeur vénale fixée hors droits et hors charges est proposée à 0,35 euros/m² soit une valeur totale de 287 euros.**

Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Le présent avis est valable 18 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

LAETITIA BOUZOUITA
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

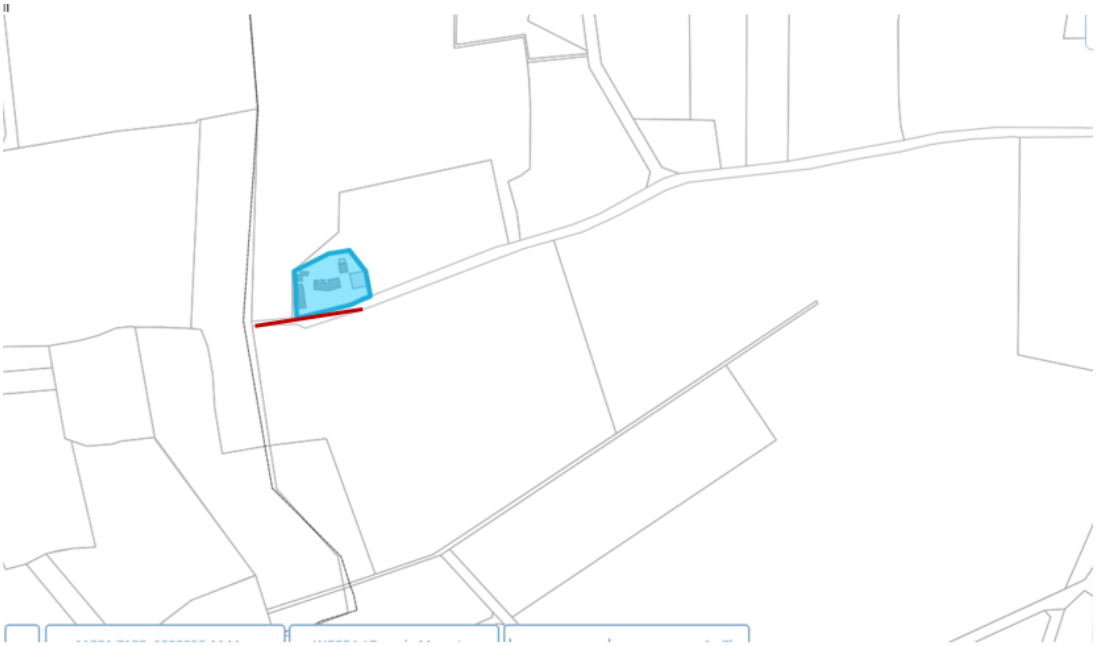

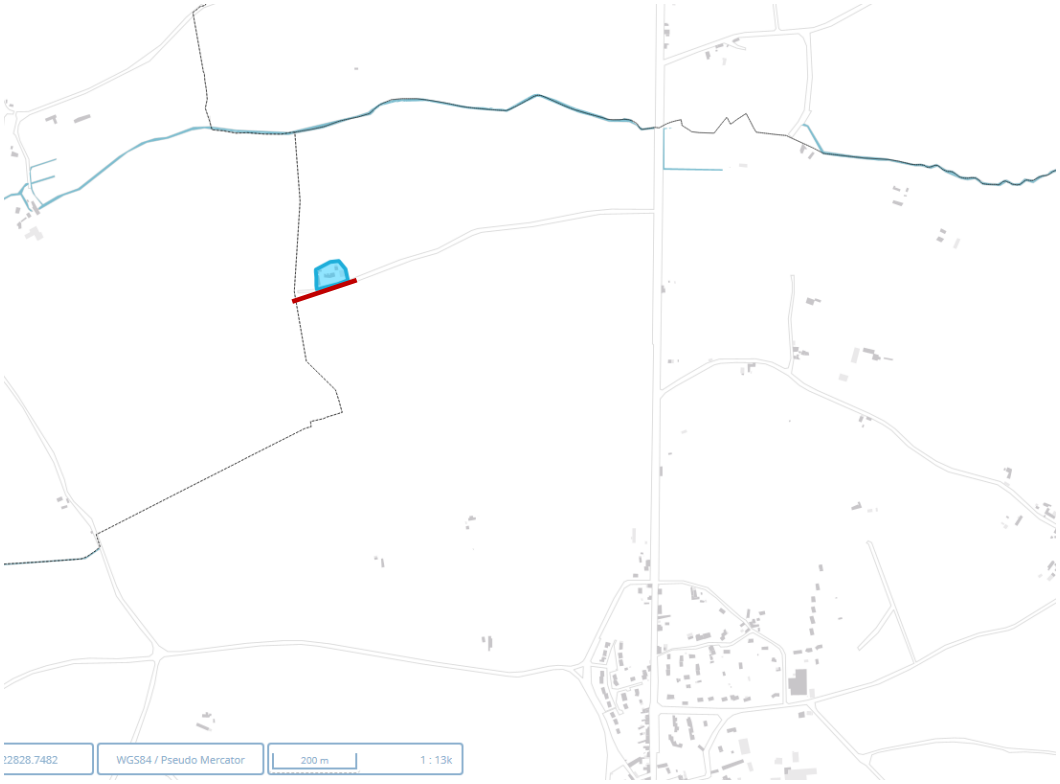
WGS84 / Pseudo Mercator
200 m
1 : 13k

RIVERAINS – CHEMIN RURAL DU CUONET – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CUON

N° PLAN	PARCELLE	NOM – PRENOM PROPRIETAIRE	ADRESSE
1	116 ZC 89	M. ANGEARD Bruno	7 rue du Manoir – Cuon
2	116 ZC 23	GF LA MORDOREE	40 rue de la Désirée – 17000 La Rochelle
3	116 ZC 25	M. BERGEOLLE Henri	21 rue d'Anjou – 72300 La Chapelle d'Aligné
4	116 ZC 24	Mme BESCOT Nicole	5 rue du Manoir – Cuon
5	116 ZC 26	GAEC DE VAUX	1 bis rue de la Lande de Cuon – Cuon
6	116 ZC 27		
7	116 ZC 78	GF LA MORDOREE	40 rue de la Désirée – 17000 La Rochelle
8	116 ZC 77	GROUPEMENT FONCIER RURAL EFAC	Château de Saint Germain Langot – 14700 ST GERMAIN LANGOT
9	116 ZC 31	Mme BESCOT Nicole	5 rue du Manoir – Cuon
10	116 ZC 71		
11	116 ZC 15	M. ANGEARD Bruno	7 rue du Manoir – Cuon
12	116 ZC 14		
13	116 WA 30		

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
2, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRENÉ
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chevré-le-Rouge
18, rue St Médard - CHEVRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevrelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 19 05
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Vrillé - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédéniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDÉNIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Quentin-lès-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LÈS-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentinlesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.levielbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

Monsieur ANGEARD Bruno
7 rue du Manoir
Cuon
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Monsieur,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE DE BAUGÉ EN ANJOU 49150

HÔTEL de Ville de Baugé-en-Anjou

DESTINATAIRE
M. ANGEARD. Bruno.
7 rue du Manoir.
CUON.
49150 BAUGE EN ANJOU.

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/5/25. Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3842 4
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Enquête publique Cuon
Mairie déléguée de CUON.
29 rue du Soleil d'or.
49150. BAUGE EN ANJOU.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
2, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRENÉ
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chevré-le-Rouge
18, rue St Médard - CHEVRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevrelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 13 05
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Vrillé - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédeniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDENIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de
St-Quentin-Les-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentinlesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.levieilbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

Monsieur Henri BERGEOLLE
21 rue d'Anjou
72300 LA CHAPELLE D'ALIGNE

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Monsieur,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE de BAUGÉ EN ANJOU 49150

HÔTEL de VILLE de BAUGÉ-EN-ANJOU

DESTINATAIRE
M. BERGEOLLE Henri
21 rue d'Anjou
72300 LA CHAPELLE d'ALIGNE

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3840 0
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Enquête publique Cuon
EXPÉDITEUR
Mairie déléguée de Cuon
29 rue du soleil d'or
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/5/25 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Baugé en Anjou

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
2, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRENÉ
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chevré-le-Rouge
18, rue St Médard - CHEVRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevrelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 19 06
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Vrillé - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédeniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDENIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Quentin-Les-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LÈS-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentinlesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.levieilbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

Madame BESCOT Nicole
5 rue du Manoir
Cuon
49150 BAUGÉ EN ANJOU

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Madame,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE de BAUGÉ EN ANJOU 49150

Hôtel de Ville de Baugé-en-Anjou

DESTINATAIRE
Mme BESCOT Nicole
5 rue du Manoir
CUON
49150 BAUGE EN ANJOU

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3839 4
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Enquête publique CUON
Mairie déléguée de CUON
29 rue du soleil d'or
49150 BAUGE-EN-ANJOU

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/05 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Baugé en Anjou

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
1, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRENÉ
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chevré-le-Rouge
18, rue St Médard - CHEVRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevrelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 19 05
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Vrillé - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédeniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDENIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Quentin-Les-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LÈS-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentin.lesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.lavieilbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

GAEC DE VAUX
1 bis rue de la Lande de Cuon
Cuon
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Monsieur,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE de BAUGÉ EN ANJOU 49150

Hôtel de Ville de Baugé-en-Anjou

DESTINATAIRE
GAEC de Vaux
1 bis rue de la Lande de Cuon
CUON
49150 BAUGÉ EN ANJOU

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3838 7
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/5/25 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

EXPÉDITEUR
Enquête publique Cuon
Mairie de la ville de Cuon
29 rue du Soleil d'or
49150 BAUGÉ EN ANJOU

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Baugé en Anjou

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
2, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRENÉ
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chevré-le-Rouge
18, rue St Méderd - CHEVRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevrelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 19 05
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Vrillé - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédeniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDENIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Quentin-Lès-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LÈS-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentinlesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.levielbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

GF LA MORDORÉE
40 rue de la Désirée
17000 LA ROCHELLE

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Monsieur,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE DE BAUGÉ EN ANJOU 49150

Hôtel de Ville de Baugé-en-Anjou

DESTINATAIRE
GF LA MORDORÉE
40 rue de la Désirée
17000 LA ROCHELLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/5/25. Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3841 7
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Enquête publique Cuon
Mairie déléguée de Cuon
29 rue du Soleil d'or
49150 BAUGÉ EN ANJOU

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Baugé en Anjou

Mairie déléguée de Baugé
Place de l'Europe - BAUGÉ
02 41 84 12 12
mairie.bauge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Bocé
2, rue de la Mairie - BOCÉ
02 41 82 72 16
mairie.boce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Chartrené
1, rue St Maurice - CHARTRÈNE
02 41 82 75 83
mairie.chartrene@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cheviré-le-Rouge
18, rue St Médard - CHEVIRÉ-LE-ROUGE
02 41 82 18 21
mairie.chevirelerouge@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Clefs
Grande Rue - CLEFS
02 41 82 80 48
mairie.clefs@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Cuon
29, rue du Soleil d'or - CUON
02 41 82 75 55
mairie.cuon@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée d'Échemiré
1, rue de la Mairie - ÉCHEMIRÉ
02 41 89 19 05
mairie.echemire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Fougeré
Place du Clocher Willi - FOUGERÉ
02 41 76 53 54
mairie.fougere@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Guédéniau
1, Place des Tilleuls - LE GUÉDÉNIAU
02 41 82 70 21
mairie.leguedeniau@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Montpollin
Rue de la Mairie - MONTPOLLIN
02 41 89 27 76
mairie.montpollin@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Pontigné
3, rue des Mégalithes - PONTIGNÉ
02 41 89 19 54
mairie.pontigne@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Martin-d'Arcé
8, Grande Rue - ST-MARTIN-D'ARCÉ
02 41 89 12 67
mairie.stmartin.darce@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de St-Quentin-Les-Beaurepaire
6 Rue du Cardinal Régnier
ST-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE
02 41 82 85 85
mairie.stquentinlesbeaurepaire@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée de Vaulandry
Rue Principale - VAULANDRY
02 41 82 87 56
mairie.vaulandry@baugeenanjou.fr

Mairie déléguée Le Vieil-Baugé
27, Grande Rue - LE VIEIL-BAUGÉ
02 41 89 20 37
mairie.levieilbauge@baugeenanjou.fr

Baugé en Anjou, le 5 mai 2025

GROUPEMENT FONCIER RURAL EFAC
Château de Saint Germain Langot
14700 SAINT GERMAIN LANGOT

Dossier suivi par : PC/SC
Service : Mairie déléguée de Cuon
Objet : Enquête publique – Chemin rural du Cuonet
LR/AR

Monsieur,

Je vous informe que, par arrêté n°2025-07 du 29/04/2025, la commune de Baugé-en-Anjou, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cuonet situé sur la commune déléguée de Cuon.

L'enquête est ouverte du 03/06/2025 à 9h00 au 18/06/2025 à 17h00 inclus. Madame MOREL a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la mairie déléguée de Cuon.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- mercredi 18 juin 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à la mairie déléguée de Cuon. Elles pourront également être adressées par courrier à la mairie de Baugé-en-Anjou, à l'attention du Commissaire-enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou : www.baugeenanjou.fr où les observations pourront également y être déposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHALOPIN
Maire de Baugé-en-Anjou

MAIRIE DE BAUGÉ EN ANJOU 49150

Hôtel de Ville de Baugé-en-Anjou
Place de l'Europe - BAUGÉ - 49150 Baugé-en-Anjou
02 41 84 12 12 - 02 41 84 12 19 - www.baugeenanjou.fr

DESTINATAIRE
GROUPEMENT FONCIER RURAL EFAC.
Château de Saint Germain
Langot
14700 ST GERMAIN LANGOT.

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 202 331 3844 8
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Enquête publique.
EXPÉDITEUR
Mairie déléguée de Cuon.
29 rue du Soleil d'or.
49150 BAUGE EN ANJOU.

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 14/5/25 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT